REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE SAINT BREVIN LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame GAYAUD Séverine, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : **27 mars 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme GAYAUD S., M. DOUAUD P., Mme VALLÉE G., M. ROUAULT J.L., Mme ROUSSEAU A., M. COQUARD G., Mme MATHY M., M. FONTAINE J., Adjoints, M. AUDION C., Mme MICHOU E., Mme LEDUC M.C, Mme BARTEAU C., M. EVAIN P., M. LOREAU Y., M. DUPÈBE M., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. VALLÉE Y., Mme LETOURNEUR C., Mme RIVIERE SUAREZ A., M. FEILLOLEY C., Mme BRUNEAU S., M. VALLÉE G., Mme VASSEUR A., M. COLIN C., M. CLAVIER T., Conseillers Municipaux.

ABSTENTES EXCUSÉES : Mme BADEAU A. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme JUDAS E. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

QUORUM : 14

Secrétaire de séance : M. ROUAULT Jean-Louis

Heure d'ouverture de séance : 20 h 00

1 – DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Le Maire peut former, en application de l'article L 2121-22 du CGCT des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Affaires scolaires : Présidente Mme GAYAUD Séverine
Vice-Présidente : Mme BADEAU Angélina

ROUSSEAU Amélie – COQUARD Gaëtan – MATHY Myriam – FEILLOLEY Clément- VALLÉE Guillaume – HOURLIER SAGUERRE Karine – BRUNEAU Sarah

Espace public et ruralité : Présidente Mme GAYAUD Séverine
Vice-Président : M. DOUAUD Pierre

COQUARD Gaëtan – ROUAULT Jean-Louis – FONTAINE Julien - LEDUC Marie-Christine – AUDION Christian – RIVIERE SUAREZ Aurélie - COLIN Clément – VALLÉE Yannick – EVAIN Pascal – BARTEAU Chantal

Vie locale et accompagnement des habitants : Présidente Mme GAYAUD Séverine
Vice-Présidente : Mme VALLÉE Ginette

AUDION Christian - FEILLOLEY Clément – DUPÈBE Marc - COQUARD Gaëtan - HOURLIER SAGUERRE Karine - BADEAU Angélina – MICHOU Evelyne

Urbanisme et gestion de l'eau : Présidente Mme GAYAUD Séverine
Vice-Président : M. ROUAULT Jean-Louis

DOUAUD Pierre - VALLÉE Ginette - VALLÉE Guillaume - AUDION Christian - LEDUC Marie-Christine - RIVIERE SUAREZ Aurélie - VALLÉE Yannick – LOREAU Yannick – EVAIN Pascal

Attractivité locale, culturelle et patrimoniale : Présidente Mme GAYAUD Séverine
Vice-Présidente : Mme ROUSSEAU Amélie

FONTAINE Julien – VASSEUR Angélique – LETOURNEUR Cindy - BADEAU Angélina - HOURLIER SAGUERRE Karine - LEDUC Marie-Christine - MICHOU Evelyne - FEILLOLEY Clément - VALLÉE Ginette – JUDAS Emilie -BARTEAU Chantal

Autonomie, mobilité et accompagnement des jeunes vers la vie active : Présidente Mme GAYAUD Séverine – Vice-Président : M. COQUARD Gaëtan

CLAVIER Thomas – COLIN Clément - FEILLOLEY Clément - BADEAU Angélina - VALLÉE Ginette - ROUSSEAU Amélie – LETOURNEUR Cindy

Vie sportive et associative : Présidente Mme GAYAUD Séverine
Vice-Présidente : Mme MATHY Myriam

FONTAINE Julien - COLIN Clément - HOURLIER SAGUERRE Karine - LOREAU Yannick - MICHOU Evelyne – BARTEAU Chantal – FEILLOLEY Clément – BRUNEAU Sarah

Finances : Présidente Mme GAYAUD Séverine
Vice-Président : M. FONTAINE Julien

EVAIN Pascal - RIVIERE SUAREZ Aurélie - VALLÉE Yannick - LOREAU Yannick - COQUARD Gaëtan - DOUAUD Pierre - MATHY Myriam - ROUSSEAU Amélie - BADEAU Angélina - VALLÉE Ginette - ROUAULT Jean-Louis

Adopté à l'unanimité.

2 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes et délimitations de propriétés communales,
- Se prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer dans les limites des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Adopté à l'unanimité.

3 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA DÉCISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne délégation au Maire en matière d'emprunt pendant toute la durée de son mandat aux termes de l'article L 2122-22 3° du CGCT.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

4 - DÉLÉGATION AU MAIRE – COMPÉTENCE RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS

Le conseil municipal, à l'unanimité donne délégation au Maire pour contractualiser les marchés publics et leurs avenants quel que soit le montant.

5 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE A ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité en application de l'article L 2122-22-16 du CGCT donne délégation au Maire pour ester en justice devant les juridictions de toute nature.

6 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration de la collectivité en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles. Une moitié des membres sera désignée par le conseil municipal, l'autre moitié issue de la société civile sera élue par le Maire.

7 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Election des membres du CCAS ; une seule liste a été présentée.

Membres Titulaires :
VALLÉE Ginette - AUDION Christian - MICHOU Evelyne - HOURLIER-SAGUERRE Karine - FEILLOLEY Clément - DUPÈBE Marc - COQUARD Gaëtan - BADEAU Angélina

En application de la délibération précédente, seuls les quatre premiers membres de la liste élue siègeront au Conseil d'Administration ; les quatre membres restants sont appelés à siéger en cas de vacance de poste.

Adopté à l'unanimité.

8 - ÉLECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

A l'instar de la commission d'appel d'offres, les membres de la commission de délégation de service public sont désignés avec le même formalisme.

Membres titulaires :
DOUAUD Pierre - ROUSSEAU Amélie - FONTAINE Julien - BADEAU Angélina - LOREAU Yannick

Membres suppléants :
ROUAULT Jean-Louis - LEDUC Marie-Christine - VALLÉE Guillaume - COQUARD Gaëtan - HOURLIER SAGUERRE Karine

Adopté à l'unanimité.

9 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne comme représentant titulaire dans les instances du TE44 M. DOUAUD Pierre et M. EVAIN Pascal en qualité de suppléant.

10 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de lancer la procédure de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement qui consiste à la recherche de commerçants pour le marché hebdomadaire et autres commerçants ambulants.

11 - FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

En application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire ou des Adjoints sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, variant selon la population des communes.

Pour Saint Père en Retz :

L'enveloppe globale est déterminée de la façon suivante :
Le Maire : 58,3 % (IB 1027)
Les Adjoints : 23,32 % (IB 1027)

Le Maire demande à diminuer son indemnité pour permettre de rétribuer les conseillers municipaux.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la répartition suivante :

- Le Maire 44,92 % (IB 1027)	- Les 4 conseillers municipaux délégués 300 €/délégué
- Le 1er Adjoint 24,33 % (IB 1027)	- Les 14 conseillers municipaux 40 € /conseiller
- Les 7 Adjoints 18,97 % (IB 1027)	

12 - INDEMNITÉS DES ÉLUS / MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

En application des articles L 2123-22 et R 2123 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent également être votées par les élus de certaines communes présentant des caractéristiques qui traduisent des sujétions particulières pour leurs élus.

La commune de Saint Père en Retz qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons réunit les conditions pour pouvoir appliquer cette majoration.
Dans ces conditions une majoration de 15 % peut être appliquée sur l'indemnité réellement versée au Maire et adjoints délégués.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 05.

Signatures

Le Secrétaire de séance,
M. ROUAULT Jean--Louis.

La Présidente de séance,
Mme GAYAUD Séverine.

Mis en ligne le : sur www.saintpereenretz.fr

- 1 JUIL. 2026